



Extrait du registre des délibérations **Comité syndical : SIMA COISE**

Séance du : 16 décembre 2010
Compte rendu affiché le : 24 décembre 2010
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2010

Nombre de délégués : 31	Nombre de délégués concernés : 23
En exercice : 31	En exercice : 23
Présents : 16	Présents : 12
Votants : 17	Votants : 12

Présents: CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Lornage F
CCFL : Mrs Rousset L, Gonon P, Séon M, Berthet C (2) ,
SIAHL: Mrs Bruyas J M, Moralès P, Villard P,
SEM : Thizy G
Autres communes: Mrs, Pallandre A, Toinon D, Piot M, Laval D, Mme Grange M,
Secrétaire de séance : Mme Larue M F
Excusés : Mrs Vincent G, Boudier JP, Gros R, Louat R, Lhopital J L, Bruyère C, Bouchut R,
Bouchut O, Mme Larue M F,

N°272 Objet : Redevance pour diagnostic d'installation d'ANC en cas de vente

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre à la nouvelle réglementation, il y aura obligation pour le particulier qui vend une maison dotée d'une installation d'ANC de produire à l'acheteur un diagnostic de son installation de moins de trois ans, et cela à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sur le territoire du SIMA Coise Furan, le SPANC aura l'exclusivité pour réaliser ces diagnostics. Pour toutes les ventes de propriété dont le diagnostic a été réalisé au delà des trois ans qui vont précéder la signature de la vente, il sera nécessaire de réaliser un nouveau diagnostic complet et précis de l'installation et souvent dans des délai assez courts.

Le Président propose de fixer la redevance pour ces diagnostics au même montant que les diagnostics 1^{er} contrôle soit 104 € et cela à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical concerné acceptent à l'unanimité cette nouvelle redevance.

Ont signés au registre tous les membres présents
Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier
Le 20 décembre 2010
Le Président
Jean Yves Charbonnier